

**CONTACT :**

**Rennes Métropole**

**Service Enseignement Supérieur Recherche**

Tél : 02 99 86 64 30

[enseignement-recherche@rennesmetropole.fr](mailto:enseignement-recherche@rennesmetropole.fr)

## **DISPOSITIF CHAIRES DE RECHERCHE RENNES MÉTROPOLE**

### **APPEL À CANDIDATURES 2019**

## **FICHE D'INFORMATION**

Le dossier complet devra être transmis à Rennes Métropole par l'établissement/organisme bénéficiaire **au plus tard le 31 mai 2019** :

- ▶ Un exemplaire original devra être envoyé à l'adresse suivante :  
**Rennes Métropole**  
**Pôle Stratégie Développement Aménagement - Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Innovation**  
**Service Enseignement Supérieur Recherche**  
**4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes**
- ▶ Un exemplaire électronique PDF devra être envoyé à l'adresse :  
[enseignement-recherche@rennesmetropole.fr](mailto:enseignement-recherche@rennesmetropole.fr)

#### **Contenu du dossier de candidature**

---

- Fiche de candidature [à télécharger](#), compléter et faire signer par le·la responsable de l'unité de recherche d'accueil, par le·la représentant·e légal·e de l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention et par le·la candidat·e
- Plan prévisionnel de financement [à télécharger](#) et compléter en français
- CV avec titres et travaux (10 pages maximum)
- 3 lettres de recommandation de personnalités scientifiques extérieures à la région (dont au moins une étrangère)
- Tout autre document ou recommandation que le·la candidat·e jugera utile

#### **Cadre d'intervention**

---

Rennes Métropole a pour ambition de consolider son attractivité et de renforcer le rayonnement international de la recherche menée sur son territoire. Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, Rennes Métropole cherche ainsi à favoriser l'accueil de chercheur·euse·s et enseignant·e·s chercheur·euse·s de haut niveau dans les unités de recherche du territoire.

Les conditions d'environnement et les moyens mis à leur disposition pour mener leur projet sont un facteur décisif de choix pour les meilleur·e·s candidat·e·s. Dans cette perspective, Rennes Métropole met en place des chaires de recherche de Rennes Métropole afin d'offrir à des chercheur·euse·s de talent au parcours international les moyens de développer pendant trois ans leur projet de recherche dans une unité de recherche du site métropolitain.

Rennes Métropole cofinancera deux chaires de recherche en 2019. Chaque chaire de recherche pourra bénéficier d'une subvention de Rennes Métropole de 200 000 € maximum, sur une durée maximum de 36 mois. Le soutien de Rennes Métropole est plafonné à 75% du montant total du projet.

## Calendrier prévisionnel

---

Dépôt du projet par l'établissement/organisme bénéficiaire	Communication des résultats	Début du projet
31 mai 2019	Octobre 2019	Octobre-décembre 2019

## Critères de recevabilité

---

La demande est jugée recevable lorsque la candidature et le projet de recherche respectent les critères suivants :

### ► Titulaire de la chaire :

- Le·la candidat·e est un·e chercheur·euse ou enseignant·e-chercheur·euse reconnu·e internationalement dans son domaine
- Le·la candidat·e sera recruté·e comme statutaire ou contractuel·le dans un établissement/organisme du territoire de Rennes Métropole, à condition que le projet de chaire s'intègre dans une unité de recherche labellisée (UMR, EA, UPR) du territoire métropolitain
- L'essentiel du parcours académique et professionnel de le·la candidat·e a été réalisé en dehors du territoire de Rennes Métropole, et l'éventuelle dernière expérience professionnelle du·de la candidat·e sur le territoire a pris fin au plus tard au 31 mai 2014
- Le·la candidat·e s'engage à séjourner sur le territoire métropolitain pendant la durée du projet

### ► Projet de chaire :

- Le projet se déroule sur 36 mois maximum
- Un co-financement à hauteur de 25 % minimum du coût total du projet est apporté par l'établissement/organisme bénéficiaire ou par un autre co-financeur public ou privé

## Modalités de sélection

---

### ► Critères de sélection

La sélection des dossiers se basera sur les éléments suivants :

- Qualité et ambition du projet proposé, importance des enjeux scientifiques et sociétaux adressés
- Excellence du parcours académique du·de la candidat·e
- Retombées pour l'unité de recherche d'accueil en termes de ressourcement scientifique, de développement de nouveaux champs de compétence, de production scientifique, d'attractivité et de visibilité au plan international
- Intégration du projet de chaire dans la stratégie scientifique de l'unité de recherche d'accueil et dans la feuille de route convenue avec l'ensemble des établissements/organismes du site
- Conditions d'accueil mises en place par l'établissement/l'organisme d'accueil (notamment ressources financières, techniques et humaines mises à disposition du titulaire de la chaire)
- Adéquation avec l'environnement socio-économique métropolitain
- Effet levier envisagé et perspectives (*potentiel de valorisation des travaux menés – brevets, développements de nouveaux produits et services, applications industrielles et technologiques... - , soumission de projets européens - H2020, ERC - , effet d'entraînement potentiel pour l'écosystème local, y compris en termes de partenariats nouveaux avec la société civile et/ou la sphère économique, les acteurs de l'innovation...*)
- Faisabilité et cohérence de la demande de financement au regard du projet présenté
- Perspectives d'installation pérenne du titulaire de la chaire au sein du territoire de Rennes Métropole

#### ► Processus de sélection

- **Étape 1** : l'établissement/organisme bénéficiaire transmet le dossier de candidature complet à Rennes Métropole
- **Étape 2** : Rennes Métropole transmet les dossiers au comité d'orientation thématique (COT) Recherche élargi UniR, qui émet un avis motivé sur les dossiers et effectue un classement
- **Étape 3** : Rennes Métropole étudie les dossiers au vu des critères de recevabilité du dispositif et de sélection
- **Étape 4** : décision d'attribution de la subvention par les élu·e·s de Rennes Métropole réunis en conseil métropolitain

#### Éligibilité des dépenses

---

- Les dépenses éligibles correspondent uniquement aux dépenses induites par le projet de chaire de recherche :
  - Investissements : coût des équipements et logiciels nécessaires à la réalisation du projet, dans la mesure où ces coûts sont qualifiés en investissement par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire
  - Frais de personnels : coûts liés à l'emploi des personnes directement associées au projet (salaires et charges sociales du titulaire de la chaire ; chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens, et autres personnes d'appui contractuels)
  - Soutien de programme : frais de mission, prestations de service, consommables, petits matériels, accès aux plateformes, études et analyses...
  - Frais de gestion (4% du montant total du projet)
- Les dépenses couvertes par la subvention de Rennes Métropole devront comporter au minimum 51% de dépenses d'investissement, qualifiées comme telles selon les règles applicables dans l'établissement/organisme bénéficiaire et certifiées conformes par son agent comptable
- Par défaut, le montant de l'opération doit être indiqué HT, sauf si l'établissement/organisme bénéficiaire peut justifier de la non récupération de la TVA
- Les dépenses devront être réalisées après la date de notification de la convention et avant la date de fin du projet fixée dans la convention entre Rennes Métropole et l'établissement/organisme bénéficiaire

#### Modalités de versement de la subvention

---

- 1<sup>er</sup> versement de 50% à notification de la convention
- Versement intermédiaire de 25% à t+12-18 mois conditionné à :
  - la présentation d'un rapport d'avancement co-signé par le·la titulaire de la chaire et le·la responsable du laboratoire d'accueil
  - la présentation d'un bilan financier attestant de la réalisation de 25% des dépenses totales du projet, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire
  - l'organisation d'une réunion de suivi de projet associant les membres du COT Recherche élargi UniR et les représentants de Rennes Métropole et éventuels autres cofinanceurs, avec audition du·de la titulaire de la chaire et du·de la responsable de l'unité de recherche d'accueil
- Versement du solde sur présentation de :
  - un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire
  - un bilan du projet de recherche (questionnaire fourni par Rennes Métropole)
- Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le candidat s'engage également à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de Rennes Métropole dans les 5 ans suivant la fin du projet